



Blangy-sur-Bresle, le vendredi 4 novembre 2022

**Monsieur le Président**  
**Chambre Régionale des Comptes de Normandie**  
**21 rue Bouquet**  
**CS 11110**  
**76174 ROUEN Cedex**

Dossier suivi par : Aline DELOFFE  
Directrice Générale des Services  
Courriel : [aline.deloffe@blangysurbresle.fr](mailto:aline.deloffe@blangysurbresle.fr)

**Objet** : Rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Blangy Sur Bresle (Exercices 2017 à 2021)

**Lettre recommandée avec accusé de réception N° 1A 175 353 8542 7**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Blangy sur Bresle pour les exercices 2017 à 2021, vous m'avez transmis en date du 28 octobre 2022 un nouvel exemplaire du rapport d'observations définitives auquel est jointe la copie de notre réponse et je vous en remercie.

En application de l'article R.243-14 du code des juridictions financières, je vous informe que ce rapport sera présenté lors du prochain conseil municipal qui se tiendra le Mercredi 7 décembre à 18h30 en Mairie de Blangy sur Bresle, mes services ne manqueront pas de vous communiquer une copie de l'ordre du jour dès que celui-ci sera définitivement arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Maire,  
Eric ARNOUX





**Le Président**

Le

**28 OCT. 2022**

Réf. : DGR- 2022-1413  
Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur le Maire,

Par courrier du 30 septembre 2022, je vous ai adressé le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Blangy-sur-Bresle pour les exercices 2017 à 2021, en vous invitant à me faire part de votre réponse dans le délai d'un mois.

Vous trouverez, ci-joint, un nouvel exemplaire du rapport d'observations daté de ce jour et auquel est jointe la copie de votre réponse, enregistrée au greffe de la chambre le 25 octobre 2022.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, il vous appartient de communiquer ce document à votre organe délibérant dès sa plus proche réunion. La loi précise que ce rapport « fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

L'article R. 243-14 du même code dispose également qu'« à réception du rapport d'observations définitives [...], l'ordonnateur de la collectivité ou le dirigeant de l'organisme contrôlé fait connaître à la chambre régionale des comptes la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante ou de l'organe collégial de décision et communique, en temps utile, copie de son ordre du jour. »

L'article L. 243-9 du même code prévoit enfin que, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. »

**Monsieur Eric Arnoux**  
Maire  
Hôtel de ville  
Place Georges-Durand  
76340 BLANGY-SUR-BRESLE

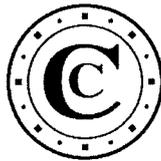
Dans ce cadre, vous voudrez bien préciser les suites que vous aurez pu donner aux observations et recommandations qui sont formulées dans le présent rapport, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je précise, en outre, qu'en application des dispositions réglementaires, une copie de ces observations est transmise au préfet et au directeur régional des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'u' and a horizontal line underneath.

Christian MICHAUT  
Conseiller-maître à la Cour des comptes



# Rapport d'observations définitives et sa réponse

**COMMUNE DE BLANGY-SUR-BRESLE**

(Seine-Maritime)

Exercices 2017 à 2021

Observations délibérées le 13 septembre 2022

## SOMMAIRE

<b>Synthèse</b> .....	<b>1</b>
<b>Principales recommandations</b> .....	<b>2</b>
<b>I. Introduction</b> .....	<b>2</b>
A. Rappel de la procédure .....	2
B. Méthodologie .....	3
<b>II. Présentation de la commune de Blangy-sur-Bresle</b> .....	<b>3</b>
<b>III. La situation financière</b> .....	<b>4</b>
A. La détérioration de la capacité d'autofinancement.....	5
1. La division par deux du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) .....	5
2. L'alourdissement des charges de gestion .....	6
B. Le financement des investissements et le bilan.....	8
<b>IV. Le projet de création d'un pôle culturel à Blangy-sur-Bresle</b> .....	<b>9</b>
A. La réhabilitation d'une friche industrielle .....	9
B. Un projet dont l'ampleur et le coût prévisionnel ont fluctué.....	10
C. La préfiguration du fonctionnement du pôle culturel .....	11
1. Une multiplicité d'intervenants.....	11
2. Un bilan en demi-teinte.....	11
D. La question du fonctionnement du pôle culturel et de son financement.....	11
E. Le report du projet .....	12
<b>V. Le musée municipal du verre (ou Centre culturel du Manoir de Fontaine) .....</b>	<b>13</b>
A. Un musée peu fréquenté .....	13
B. Une exploitation structurellement déficitaire.....	14
C. La restructuration/rénovation du musée.....	15
<b>VI. Divers aspects de la gestion de la commande publique .....</b>	<b>15</b>
A. Les travaux de voirie .....	15
1. Les travaux de la rue François-Mitterrand .....	15
2. Les travaux d'aménagement de la rue Morgan .....	16
B. Des marchés passés de gré à gré en méconnaissance du droit de la commande publique.	17
1. L'opération de réaménagement des jardins ouvriers et familiaux.....	17
2. Le recours à un cabinet pour le recrutement d'un médecin.....	17
3. Le fleurissement de la commune.....	18
<b>ANNEXE</b> .....	<b>19</b>
<b>Réponse de M. Arnoux</b> .....	<b>20</b>

## SYNTHESE

La chambre régionale des comptes a inscrit à son programme de travail 2022 un examen rapide de la régularité de la gestion de la commune de Blangy-sur-Bresle (Seine-Maritime) sur la période 2017-2021.

La situation financière de cette commune de moins de 3 000 habitants se caractérisait, à la fin de l'exercice 2021, par une capacité d'autofinancement nette négative et un endettement élevé. Dès lors la prudence devrait conduire Blangy-sur-Bresle à renoncer à toute nouvelle dépense d'investissement non indispensable jusqu'à la reconstitution de sa capacité d'autofinancement. A cet égard, le report du projet de réhabilitation de la friche Pochet en pôle culturel va dans le sens d'une préservation des finances de la commune.

En effet, ce projet demeure particulièrement coûteux, tant en termes d'investissement initial que de fonctionnement, au regard de la situation financière de la collectivité. Conçu avec l'association « Atelier 231 » de Sotteville-lès-Rouen, celui-ci a été estimé en dernier lieu à 4 464 000 € TTC, dont environ 1,1 M€ à la charge de la commune. De plus, il subsiste une forte incertitude sur le financement du fonctionnement du pôle culturel, estimé en première approche par la commune à près de 240 000 € par an. Un tel montant ne saurait être pris en charge par la seule commune, alors même que l'engagement des autres financeurs potentiels reste incertain. Dans l'hypothèse où le projet, qui fait l'objet de contentieux multiples, serait finalement réalisé, la pérennité de la structure, dont le modèle économique repose quasi-intégralement sur l'injection de subventions publiques, apparaît ainsi sujette à caution.

S'agissant du centre culturel du Manoir de Fontaine, la chambre relève une faible fréquentation (7 114 entrées payantes en 2017, 4 418 en 2021), contribuant à un déficit structurel de l'ordre de 125 000 € par an (hors dépenses d'investissement exceptionnelles) qu'il sera difficile de réduire. La commune pourrait s'efforcer de solliciter le soutien financier des entreprises du secteur verrier et mettre en place un marketing adéquat pour développer sa notoriété.

Concernant la commande publique, l'examen d'un échantillon de marchés a mis en évidence plusieurs cas de méconnaissance des règles de passation et d'exécution des marchés publics. La chambre prend acte de l'effort de mise en conformité entrepris depuis l'arrivée de la nouvelle directrice générale des services.

## **PRINCIPALES RECOMMANDATIONS**

1. Poursuivre le relèvement du taux de la contribution foncière des entreprises ;
2. s'abstenir de toute nouvelle dépense d'investissement non indispensable jusqu'à la reconstitution de la capacité d'autofinancement nette de la commune ;
3. stabiliser les charges de gestion, et notamment les dépenses de personnel.

## **OBLIGATIONS DE FAIRE**

4. Respecter strictement le droit de la commande publique, tant pour la passation que dans le cadre de l'exécution des marchés publics (autorisation préalable du conseil municipal, actes de sous-traitance, seuils de mise en concurrence) ;
5. subordonner toute exonération du paiement des indemnités de retard contractuellement dues par une entreprise à une délibération préalable du conseil municipal.

## **I. INTRODUCTION**

### **A. Rappel de la procédure**

Le programme de travail de la chambre régionale des comptes pour l'année 2022 a prévu un contrôle rapide des comptes et de la gestion de la commune de Blangy-sur-Bresle pour les exercices 2017 à 2021.

Le contrôle a été ouvert par lettre notifiée le 1<sup>er</sup> avril 2022 à M. Eric Arnoux, maire, ordonnateur en fonction depuis 2014. Outre la situation financière, il a porté sur la régularité et l'impact du projet de conversion de la friche Pochet du Courval, la gestion du musée municipal du verre et sur un échantillon de marchés publics et de subventions aux associations.

Après avoir entendu le rapporteur, la chambre a arrêté, le 19 mai 2022, ses observations provisoires, qui ont été notifiées le 20 juin 2022 au maire de Blangy-sur-Bresle.

Des extraits ont été envoyés le même jour à :

- M. Paul Lhotellier, président de la société Lhotellier Travaux Publics – EBTP (Blangy-sur-Bresle), qui en a accusé réception le 22 juin 2022 ;
- M. Guillaume Poignon, président de la SELAS Latitudes (Abbeville), qui en a accusé réception le 21 juin 2022 ;
- M. Hervé Coustans, administrateur provisoire de la SARL des Ets Caffier-Barreau Industries (Blangy-sur-Bresle), qui en a accusé réception le 21 juin 2021.

Le maire a répondu par lettre du 11 août 2022, enregistrée par le greffe le même jour. Sa réponse a été assortie d'une demande d'audition.

Les Ets Caffier-barreau et la société Lhotellier Travaux Publics (EBTP) ont répondu respectivement par courrier en date du 22 et du 23 août 2022.

La SELAS Latitudes a répondu hors délai de contradiction de deux mois.

Le maire, assisté de la directrice générale des services de la commune, a été entendu à sa demande par la chambre, le 13 septembre 2022.

A la suite de cette audition, et après avoir entendu le rapporteur, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes.

Ce rapport, auquel est jointe la réponse de l'ordonnateur sera communicable dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

## **B. Méthodologie**

Le contrôle, non exhaustif, a porté plus particulièrement sur :

- la situation financière de la commune ;
- le projet de conversion de la friche Pochet du Courval en « pôle culturel » ;
- la gestion du centre culturel du Manoir de Fontaine (musée municipal du Verre) ;
- certains marchés publics (travaux de voirie de la rue François-Mitterrand et de la rue Morgan, travaux de réaménagement des jardins ouvriers et familiaux) ;
- un marché de prestation de services (recrutement d'un médecin généraliste) ;
- des marchés de fournitures (fleurissement de la commune) ;
- certaines subventions au secteur associatif ;
- la situation juridique du chemin de la Fonderie.

Pour conduire ses investigations dans un délai contraint, la chambre a procédé à un contrôle sur pièces et sur place, auprès de la commune, dans des conditions satisfaisantes. Le rapporteur a également sollicité les services de l'Etat (préfecture, trésorerie, direction régionale des affaires culturelles, agence régionale de santé, juridictions administratives et judiciaires) ainsi que les collectivités intéressées aux différents projets (département de la Seine-Maritime, région Normandie, communauté de communes interrégionale d'Aumale-Blangy-sur-Bresle [CCIABB], parties prenantes au contrat de territoire 2017-2022 de la CCIABB).

Tous les points contrôlés n'ont pas donné lieu à observations de la part de la chambre.

## **II. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE BLANGY-SUR-BRESLE**

Située au centre du Pays Bresle-Yères, à la limite du département de la Somme, la commune de Blangy-sur-Bresle comptait en 2021, selon l'INSEE, 2 941 habitants (contre 3 456 en 1982). Elle est la commune-centre de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, qui compte quant à elle environ 22 000 habitants.

De vieille tradition industrielle, la commune fait partie du « territoire d'industrie de la Vallée de la Bresle », connu pour sa production verrière. Blangy-sur-Bresle accueille toujours une verrerie-cristallerie et possède un musée municipal du Verre. Elle compte en outre une quarantaine d'autres établissements industriels (hors bâtiments et travaux publics).

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays interrégional Bresle-Yères, approuvé en décembre 2020, identifie notamment des actions sur la réutilisation des friches comme source de développement. La commune compte quatre friches industrielles sur son territoire, au nombre desquelles figure la friche Pochet du Courval dont le projet de réhabilitation est identifié dans le cadre du « territoire d'industrie ». La commune est par

ailleurs partie prenante à l'« opération de revitalisation des territoires » (ORT) signée le 9 décembre 2019 entre la CCIABB et l'État.

Le taux de chômage, très élevé au milieu des années 2010, a diminué ces dernières années, mais reste supérieur à la moyenne nationale. La médiane du revenu disponible par unité de consommation est basse (18 410 euros en 2018, contre 21 120 € en moyenne nationale).

La commune, dotée notamment d'une maison de santé intercommunale et d'une maison France Services, propose par ailleurs une offre sportive et socio-culturelle assez dense. Le musée municipal du Verre, installé dans le Manoir de Fontaine, attire cependant peu de visiteurs. Le festival annuel d'arts de la rue « Bal à Blangy » (un week-end par an) et la « fête du Verre » sont des manifestations d'intérêt essentiellement local. Structure privée, le domaine de Penthièvre jouit d'une notoriété encore limitée.

### **III. LA SITUATION FINANCIERE**

Les recettes de fonctionnement du budget principal de la commune se sont élevées en 2021 à 3 956 650,14 € et les dépenses de fonctionnement à 3 639 917,73 €. Les recettes d'investissement se sont élevées à 2 211 258,19 € et les dépenses d'investissement à 2 136 545,98 €.

La période récente a été caractérisée, en premier lieu, par une nette détérioration de la capacité d'autofinancement due à l'augmentation des charges de gestion et à des pertes de recettes fiscales substantielles liées à la division par deux en 2020 de la contribution foncière des entreprises dont la commune n'avait pas anticipé les conséquences à moyen terme et, en deuxième lieu, par un alourdissement de l'endettement de la commune, qui atteint un niveau élevé, voire préoccupant.

La crise sanitaire a eu également un impact sur les finances communales. Selon l'ordonnateur, la commune aurait subi une perte de recettes de fonctionnement de l'ordre de 100 000 € et les recrutements motivés par la gestion de la crise auraient entraîné en 2020 une augmentation de 124 000 € des charges de personnel.

Si, au cours de la période sous revue, ces dernières ont augmenté en euros courants, elles sont toutefois restées pratiquement stables en euros constants et ne devraient plus guère s'accroître, sauf pour la commune à creuser davantage un écart déjà élevé avec la moyenne de la strate.

Le volume des charges à caractère général est maîtrisé (de l'ordre d'un million d'euros), de même que celui des subventions (environ 100 000 € par an) et, en particulier, des subventions aux associations.

Le montant des « autres charges de gestion » a sensiblement augmenté en 2020 et 2021 (122 445 € en 2017, 140 048 € en 2020 et 161 297 € en 2021, soit + 32 % en deux ans), sous l'effet notamment de la mise en place de contrôles réglementaires, qui n'avaient pas été réalisés jusqu'en 2020.

L'endettement dépasse désormais le seuil d'alerte et la commune gagnerait à mieux proportionner ses dépenses d'équipement à son financement propre disponible.

La chambre prend acte de l'engagement du maire d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M 57 ainsi que de la mise en place d'une procédure d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP).

## A. La détérioration de la capacité d'autofinancement

Tableau n° 1 : Blangy-sur-Bresle – L'évolution de la capacité d'autofinancement brute<sup>1</sup>

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	1 963 259	2 036 144	2 024 134	1 821 153	1 750 412	-2,8 %
+ Fiscalité reversée	242 156	242 673	243 114	242 357	245 332	0,3 %
= Fiscalité totale (nette)	2 205 415	2 278 817	2 267 248	2 063 510	1 995 744	-2,5 %
+ Ressources d'exploitation	323 871	372 117	364 886	236 264	325 563	0,1 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 212 507	1 228 727	1 354 345	1 575 376	1 404 946	3,8 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0	
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>3 741 792</b>	<b>3 879 661</b>	<b>3 986 479</b>	<b>3 875 150</b>	<b>3 726 254</b>	<b>-0,1 %</b>
Charges à caractère général	998 032	1 036 120	1 163 228	1 152 909	1 060 838	1,5 %
+ Charges de personnel	1 831 303	1 847 850	1 910 595	2 082 404	2 054 615	2,9 %
+ Subventions de fonctionnement	103 450	104 127	110 250	95 175	100 555	-0,7 %
dont subventions aux associations	61 450	62 127	68 250	71 877	78 511	6,3 %
+ Autres charges de gestion	122 445	122 214	128 857	140 048	161 297	7,1 %
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>3 055 230</b>	<b>3 110 311</b>	<b>3 312 931</b>	<b>3 470 536</b>	<b>3 377 304</b>	<b>2,5 %</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>686 562</b>	<b>769 350</b>	<b>673 549</b>	<b>404 615</b>	<b>348 950</b>	<b>-15,6 %</b>
en % des produits de gestion	18,3 %	19,8 %	16,9 %	10,4 %	9,4 %	
+/- Résultat financier	-55 302	-38 234	-38 738	-34 459	-30 193	-14,0 %
dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	0	0	0	0	0	
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	
+/- Autres produits et charges excep. réels	15 295	12 918	24 910	-24 725	8 317	-14,1 %
<b>= CAF brute</b>	<b>646 555</b>	<b>744 035</b>	<b>659 720</b>	<b>345 431</b>	<b>327 073</b>	<b>-15,7 %</b>
en % des produits de gestion	17,3 %	19,2 %	16,5 %	8,9 %	8,8 %	

Source : comptes de gestion retraités par la CRC

Au cours de la période sous revue, la capacité d'autofinancement (CAF) brute de la commune, si elle est demeurée positive, a diminué de moitié. Elle est passée de 744 035 € en 2018 et 654 720 € en 2019 à 345 431 € en 2020 et 327 073 € en 2021.

Cette évolution tient pour une part à la division par deux, en mai 2020, du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), décision qui produira ses effets jusqu'en 2028, et pour une autre part à l'alourdissement des charges de gestion.

### 1. La division par deux du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Si le total des produits de gestion est demeuré stable au cours de la période, les ressources fiscales ont connu une baisse sensible en 2020 (- 203 000 €, soit - 10 %) puis en 2021 (- 70 000 €, soit - 4 %). Sans attendre le dispositif gouvernemental de dégrèvement exceptionnel, le conseil municipal a en effet décidé de baisser le taux de la CFE pour toutes les entreprises présentes sur le territoire de la commune. Il n'a ainsi pas utilisé la possibilité, ouverte par la loi du 10 juin 2020, d'accorder un dégrèvement exceptionnel des deux tiers de cet impôt au titre de 2020 au profit des seules entreprises blangeoises appartenant aux secteurs les plus affectés par la crise sanitaire (tourisme, restauration, sport, culture et événementiel), ce qui n'aurait impliqué qu'une prise en charge ponctuelle par la commune de la moitié du coût du dégrèvement.

<sup>1</sup> La CAF brute exprime la capacité de la commune à rembourser le capital de la dette et à financer des investissements à partir des excédents de gestion.

Cette division par deux du taux de la CFE, passé de 19,30 % à 9,65 %, si elle a eu un effet bienvenu pour les entreprises blangeoises (cf. annexe), aura un impact négatif durable sur les finances communales, alors même qu'elle avait été conçue et décidée par la commune comme une mesure d'aide exceptionnelle aux entreprises dans le contexte de la crise sanitaire.

En effet, compte tenu des règles propres à la CFE et des liens existant entre les taux des différents impôts locaux (article 1636 B sexies du code général des impôts), un retour au taux antérieur ne saurait avoir lieu sans une augmentation concomitante des taux de taxes foncières qui serait sans doute mal perçue par les contribuables, d'autant que l'effort fiscal pèse sur un nombre réduit de redevables.

Pour retrouver des ressources fiscales supplémentaires, la commune pourrait recourir au dispositif de la majoration spéciale. Toutefois, dans ce cas, la hausse ne pourrait pas être aussi importante que la diminution décidée en 2020. En effet, le montant de la majoration spéciale évolue tous les ans et correspond à 5 % du taux moyen national de CFE de N-1 et devrait être de l'ordre de 1,30 % pour les années à venir. Un premier relèvement de 1,30 point a été décidé lors de l'adoption du budget primitif pour 2021. La commune pourrait ainsi devoir attendre jusqu'à huit années avant de revenir au taux de CFE en vigueur en 2019.

La baisse du taux de la CFE a eu également pour effet de priver la commune d'une recette de 134 991 € au titre de la dotation « clause de sauvegarde » (compensation financière des pertes de ressources fiscales et domaniales des collectivités du bloc communal) prévue par l'article 21 de la loi du 30 juillet 2020. En effet, cette loi a prévu qu'il ne pourrait être tenu compte des pertes de recettes fiscales ayant pour origine « une mesure d'exonération, d'abattement ou de dégrèvement au titre de l'année 2020 mise en œuvre par délibération de la commune concernée » ou « une baisse de taux au titre de l'année 2020 mise en œuvre par délibération de la commune concernée ».

La chambre recommande à la commune de poursuivre le relèvement du taux de la contribution foncière des entreprises afin de restaurer progressivement ses marges de manœuvre financières.

## 2. L'alourdissement des charges de gestion

### a. La masse salariale

Les charges de personnel ont augmenté de 2,9 % en euros courants au cours de la période sous revue (+ 223 000 € en quatre ans, soit un montant équivalent à la baisse des recettes fiscales), alors même que le niveau de ces dépenses était déjà élevé en 2017. Cette augmentation s'explique notamment par le renforcement du pôle enfance-jeunesse, du pôle technique et la création d'une Maison France Services.

Le nombre des emplois permanents a progressé entre 2019 et 2021, essentiellement chez les non-titulaires (+ 8,10 ETP), notamment du fait de la régularisation de la situation d'agents qui travaillaient sous contrat à durée déterminée sur des emplois permanents depuis de nombreuses années.

La commune s'est également inscrite dans les dispositifs "chantiers jeunes" et "service civique", notamment dans la filière technique. Elle a aussi procédé à des recrutements de contractuels sous contrat à durée déterminée pour remplacer des agents en arrêt-maladie. Enfin, il a été constaté des augmentations des temps de service au musée du Verre et, en lien avec la crise du COVID, dans les écoles.

Au total, en 2021, les charges salariales ont représenté 60,3 % des charges courantes, contre 59,4 % en 2020, soit un niveau très élevé par rapport à la moyenne de la strate des communes de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (45,55 % en 2020).

En réponse au rapport d'observations provisoires, la collectivité a rappelé qu'elle assumait des charges de centralité en exerçant des compétences qui « *auraient vocation à être communautaires* » (gestion d'équipements culturels tel que le musée du verre, l'entretien de la voirie et la gestion de la maison France services, etc.) et précise qu'elle subit également « *de la même manière que l'ensemble des collectivités territoriales les décisions gouvernementales en matières de revalorisations salariales [...]* ».

L'existence de ces diverses contraintes devrait conduire la commune, dont les dépenses de personnel ont atteint un niveau comparativement élevé, à en surveiller l'évolution.

b. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion

Si le volume des charges à caractère général est globalement maîtrisé, on peut néanmoins relever l'augmentation de près de 60 % entre 2017 et 2020 des dépenses d'entretien et de réparation, motivées notamment par la nécessaire mise aux normes de certaines installations, mais aussi la progression de près de 14 % des dépenses de services extérieurs, de 12 % des honoraires et de près de 11 % pour les frais postaux et de télécommunications, cette dernière augmentation s'expliquant pour partie par l'ouverture de la Maison France Services.

La forte augmentation entre 2018 et 2021 des dépenses de prestations de services (65 %) est consécutive à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs de développement culturel et patrimonial du territoire, pour un montant ne dépassant guère toutefois 60 400 € en 2021.

**Tableau n° 2 : Évolution des charges à caractère général**

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
<b>Charges à caractère général</b>	<b>998 032</b>	<b>1 036 120</b>	<b>1 163 228</b>	<b>1 152 909</b>	<b>1 060 838</b>	<b>1,5 %</b>
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	535 209	553 260	579 227	581 356	527 774	-0,3 %
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	23 851	17 558	25 796	15 321	25 854	2,0 %
<i>Dont entretien et réparations</i>	191 458	240 505	257 721	304 040	264 858	8,5 %
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	23 597	23 421	15 305	15 781	16 451	-8,6 %
<i>Dont autres services extérieurs</i>	13 387	11 647	19 563	25 686	22 439	13,8 %
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	77 472	16 242	28 753	10 498	12 563	-36,5 %
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	0	13 706	66 035	62 758	61 400	
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	20 723	20 923	29 374	32 603	32 693	12,1 %
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	47 267	59 247	58 158	32 709	36 425	-6,3 %
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	2 312	8 909	9 327	3 401	1 480	-10,6 %
<i>Dont déplacements et missions</i>	2 627	8 414	3 941	1 650	3 861	10,1 %
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	17 433	22 768	19 837	25 805	26 217	10,7 %
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	42 696	39 521	50 190	41 301	28 823	-9,4 %
<i>Dont transferts de charges de gestion courante</i>	0	0	0	0	0	

Source : comptes de gestion retraités par la CRC

Concernant les autres charges de gestion, la masse des indemnités de fonction des élus (y compris charges sociales) est passée, entre 2017 et 2021, de moins de 70 000 € à plus de 100 000 €.

Cette hausse résulte, pour une part, du relèvement des plafonds applicables à l'indemnité des maires et de leurs adjoints par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et, pour l'autre part, de l'assujettissement à cotisations sociales à taux plein, à partir de 2021, de l'indemnité du maire, qui n'exerce plus d'activité professionnelle.

## B. Le financement des investissements et le bilan

Au cours de la période sous revue, la commune a effectué environ 7,5 M€ de dépenses d'équipement, soit 2 543 € par habitant<sup>2</sup>, sans être en mesure, sauf en 2019, de dégager un financement propre suffisant pour financer l'ensemble de ses investissements. Celui-ci ne représentait plus en 2021 que 25,8 % des dépenses d'équipement.

Le financement propre disponible a fortement baissé à la suite de la contraction concomitante de la capacité d'autofinancement (voir ci-dessus) et des subventions d'investissement reçues. Il ne représentait plus en 2021 que 25,8 % des dépenses d'équipement.

Une hausse des taux des impôts locaux à due concurrence du besoin de financement étant inenvisageable, la commune a été contrainte de recourir à l'emprunt afin de réaliser son programme d'équipement

Tableau n° 3 : Le financement des investissements

en €	2017	2018	2019	2020	2021
<b>CAF brute</b>	<b>646 555</b>	<b>744 035</b>	<b>659 720</b>	<b>345 431</b>	<b>327 073</b>
- Annuité en capital de la dette	349 605	364 269	424 694	464 441	463 975
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>296 950</b>	<b>379 766</b>	<b>235 026</b>	<b>-119 010</b>	<b>-136 902</b>
TLE et taxe d'aménagement	10 010	18 953	5 566	6 490	12 366
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	117 891	269 456	298 625	188 775	167 546
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation et Fonds affectés à l'équipement	379 738	579 558	720 450	410 041	294 028
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0
+ Produits de cession	41 564	12 386	76 500	3 000	81 000
+ Autres recettes	0	0	0	0	0
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>549 202</b>	<b>880 353</b>	<b>1 101 141</b>	<b>608 306</b>	<b>554 940</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>846 152</b>	<b>1 260 119</b>	<b>1 336 167</b>	<b>489 296</b>	<b>418 038</b>
<b>Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</b>	<b>1 611 254</b>	<b>2 004 880</b>	<b>1 173 399</b>	<b>1 070 165</b>	<b>1 618 267</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>52,5 %</i>	<i>62,9 %</i>	<i>113,9 %</i>	<i>45,7 %</i>	<i>25,8 %</i>

Source : comptes de gestion retraités par la CRC

De nouveaux emprunts ont donc été souscrits, pour un total de 2,9 M€ sur la période, dont 1 256 934 € en 2021, alors même que la trésorerie était abondante au cours de cet exercice. L'encours de la dette a ainsi augmenté de 20 % en quatre ans, passant de moins de 2,7 M€ au 31 décembre 2017 à plus de 3,2 M€ au 31 décembre 2021. A cette date, l'encours de dette, qui représentait 1 008 € par habitant, soit un montant très supérieur à la moyenne de la strate (698 €), atteignait un niveau préoccupant au regard de la capacité d'autofinancement brute de la commune (0,33 M€), soit une capacité de désendettement – mesurée en années de CAF brute – de 9,9 ans, proche du seuil d'alerte de 10 ans.

<sup>2</sup> Celles-ci ont culminé en 2018 (2 M€) avec la rénovation /création de bâtiments communaux (mairie, maison des services publics, bâtiments scolaires, etc.), des travaux de voirie (rue Morgan, pôle multimodal, etc.). 2019 a vu la poursuite de la rénovation des bâtiments communaux et des travaux de voirie (1,17 M€). En 2020, les principales dépenses d'investissement ont concerné le musée du Verre (matériels divers et travaux d'isolation), le parking Fréchon, divers travaux de voirie (1,07 €) ; en 2021, la démolition d'une friche industrielle (friche Nusbaumer), le parking Fréchon, le renouvellement de la signalétique, ainsi que des travaux sur la route d'Eu (1,62 M€).

Tableau n° 4 : La situation bilancielle

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1 <sup>er</sup> janvier	2 402 659	2 690 594	2 576 326	2 651 281	2 437 191	0,4 %
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaire d'emprunt)	349 605	364 269	424 694	464 441	463 975	7,3 %
+ Nouveaux emprunts	637 540	250 000	499 650	250 350	1 256 934	18,5 %
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>2 690 594</b>	<b>2 576 326</b>	<b>2 651 281</b>	<b>2 437 191</b>	<b>3 230 149</b>	<b>4,7 %</b>
<b>CAF brute</b>	<b>646 555</b>	<b>744 035</b>	<b>659 720</b>	<b>345 431</b>	<b>327 073</b>	<b>-15,7 %</b>
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	4,2	3,5	4,0	7,1	9,9	

Source : comptes de gestion retraités par la CRC

Le premier semestre 2022 a vu la commune, dont la capacité d'autofinancement nette était déjà négative, souscrire de nouveaux emprunts, pour un montant de l'ordre de 1 600 000 €, dont un emprunt de 800 000 € de deux ans remboursable à terme par la commune avec la recette future escomptée du versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur la base de ses dépenses d'équipement de l'année antérieure<sup>3</sup>.

Du fait de la souscription de ces nouveaux emprunts, la commune a franchi le seuil d'alerte en matière d'endettement, sa capacité de désendettement dépassant désormais dix années de capacité d'autofinancement brut. Au 31 décembre 2022, en l'absence de souscription de nouveaux emprunts d'ici la fin de l'exercice en cours, l'encours de dette devrait s'élever à 4 287 962 €, soit 1 458 € par habitant, soit encore près du double de la moyenne de la strate des communes de 2 000 à 5 000 habitants.

Dans un tel contexte, la chambre ne peut que recommander à la commune de s'abstenir de toute nouvelle dépense d'investissement non indispensable tant qu'elle n'aura pas reconstitué sa capacité d'autofinancement nette.

#### IV. LE PROJET DE CREATION D'UN POLE CULTUREL A BLANGY-SUR-BRESLE

##### A. La réhabilitation d'une friche industrielle

Dès avant 2015, le maire a conçu avec l'association « L'Atelier 231 » (Sotteville-lès-Rouen), qui est l'un des « centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public » labellisés par le ministère de la culture, le projet de créer dans la friche Pochet du Courval un « pôle culturel » consacré à la création et la diffusion artistique dans le domaine des arts de la rue et des arts plastiques.

Le projet a été présenté dans le contrat de pays interrégional Bresles-Yères 2014-2020, comme censé « renforcer l'attractivité du territoire communautaire et les solidarités territoriales grâce à sa dimension multithématique de pôle culturel, de lieu de vie et de résidence artistique, d'hébergement, bénéficiant ainsi au public le plus éloigné de l'action culturelle », le territoire de Blangy-sur-Bresle étant considéré par la direction régionale de l'action culturelle comme « la seule zone blanche culturelle du département de la Seine-Maritime » en l'absence de « structure de diffusion culturelle ».

<sup>3</sup> Ce type d'emprunt est à comptabiliser dans l'encours de dette de la commune. Il ne constitue pas un crédit de trésorerie dans la mesure où son terme dépasse la durée d'un exercice comptable.

<sup>4</sup> Encours au 31 décembre 2021 (3 230 149 €) – annuité en capital des prêts contractés antérieurement à 2022 : (524 562 €) + capital des nouveaux prêts souscrits en 2022 et dont le remboursement est différé d'un an (32 715,12 € + 239 835,13 € + 104 368,75 € + 800 000 € = 1 177 000 €) + capital de l'emprunt Caisse d'Epargne souscrit en mai 2022 – 2 trimestrialités au titre de ce prêt : 17 625 €.

Le projet a été repris dans la maquette du contrat de territoire de développement 2017-2022 de la CCIABB, signé le 5 février 2021 par la communauté de communes, la région et le département, avec une inflexion de taille par rapport au contrat de pays : « la création d'un hébergement touristique de 10 chambres (26 lits) permettant l'accueil des touristes mais également des apprentis verriers, des commerciaux venus visiter les entreprises locales ».

Cette évolution du projet est intervenue après qu'en juin 2017 un cabinet de conseil mandaté par la commune a conclu, non sans réserves, à la faisabilité de la création à Blangy-sur-Bresle d'un hôtel de 25 à 30 chambres avec restaurant pour un coût estimé à 3 300 000 € TTC.

## **B. Un projet dont l'ampleur et le coût prévisionnel ont fluctué**

Dans la délibération du 18 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal avait sollicité l'inscription de la reconversion de la friche Pochet du Courval dans le contrat de pays interrégional, le coût prévisionnel d'investissement avait été évalué à 2 820 000 € HT (3 384 000 € TTC), dont 970 000 € (1 164 000 € TTC) à la charge de la commune.

Depuis lors, ce coût prévisionnel d'investissement a fait l'objet de plusieurs réévaluations, le projet ayant fait l'objet de plusieurs modifications substantielles.

En particulier, lorsque la commune a répondu, le 25 août 2021, au deuxième appel à projets « *Recyclage foncier des friches en Normandie* » lancé par l'État dans le cadre du plan « *France Relance* », elle a, à l'appui de sa demande de subvention au titre du « *Fonds friches* », fait état d'un coût d'opération prévisionnel de 3 745 000 € HT (4 494 000 € TTC) et de 1 492 990 € de recettes, soit un déficit prévisionnel d'opération de 1 802 010 €.

Même si le total des dépenses a fait par la suite l'objet d'ajustements qui l'ont ramené à 3 720 000 € HT (4 464 000 € TTC), le coût prévisionnel du projet a augmenté de 32 % en euros courants et de 25 % en euros constants par rapport à l'estimation initiale.

Une « *étude marketing et de faisabilité financière* », réalisée en juillet et octobre 2021 pour valider le projet de gîte municipal, a conclu à un faible potentiel de clientèle de voyageurs d'affaires et de touristes et préconisé le statut « *d'auberge collective* »<sup>5</sup>.

Dans son dernier état, le projet a ainsi prévu la création d'une « *auberge collective* », plus petite qu'initialement envisagé (8 chambres, 15 couchages) et installée dans un pavillon se trouvant à l'entrée du site, d'un espace consacré aux arts plastiques (132 m<sup>2</sup>), un espace « atelier-résidence » (265 m<sup>2</sup>), une salle polyvalente (170 m<sup>2</sup>), un foyer-guinguette (96 m<sup>2</sup>), un pôle associatif (161 m<sup>2</sup>) et une esplanade pour les activités de plein-air, ainsi qu'un jardin paysagé<sup>6</sup>.

Si l'engagement de l'établissement public foncier de Normandie (EPFN), en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, et de la région Normandie, en tant que financeur, a donné lieu à la signature au quatrième trimestre 2021 d'une série de conventions avec la commune<sup>7</sup>, le programme immobilier n'avait pas encore, à la fin de l'instruction du présent contrôle, été soumis à l'approbation du conseil municipal.

<sup>5</sup> Cf. article L. 312-1 du code du tourisme. Ce statut suppose un espace de restauration et une tarification sociale.

<sup>6</sup> La création d'un espace de stockage de 420 m<sup>2</sup>, également envisagée, a été abandonnée au profit de la création d'un espace de stockage dans un bâtiment industriel à l'extérieur de la friche.

<sup>7</sup> La collectivité et l'EPFN sont convenues le 14 octobre 2021 de constituer un groupement de commandes pour la passation de certains marchés publics relatifs à la réhabilitation du site. La commune, l'EPFN et la région Normandie sont convenues, le 19 octobre 2021, du cofinancement des travaux de désamiantage et de démolition). Une troisième convention a été passée le 22 octobre 2021 entre la commune, l'EPFN et la région pour le financement des études de maîtrise d'œuvre, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et du contrôle technique et sur les éléments d'ouvrage du « clos et couvert » des bâtiments à réhabiliter. Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la convention entre la commune et l'EPFN relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et à sa revente à la commune (convention de portage).

## C. La préfiguration du fonctionnement du pôle culturel

### 1. Une multiplicité d'intervenants

Le maire a signé, le 12 décembre 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) de développement culturel et patrimonial du territoire avec la communauté de communes interrégionale d'Aumale-Blangy-sur-Bresle (CCIABB), la direction régionale des affaires culturelles, le rectorat de l'académie de Rouen, la direction des services départementaux de l'éducation nationale, la région Normandie, le département de la Seine-Maritime et l'association « L'Atelier 231 », présentée comme « *un acteur central d'accompagnement* » du « *projet artistique et culturel de territoire* » (PACT).

Cette multiplicité d'intervenants résulte du fait que le législateur a fait le choix, dans le cadre de la loi NOTRé, de maintenir une compétence partagée en matière culturelle (cf. article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales).

D'une durée de trois ans (1<sup>er</sup> janvier 2019-31 décembre 2021), la convention a prévu l'accueil en résidence et l'intervention sur le territoire communautaire de deux équipes artistiques liées à L'Atelier 231, qui a été notamment chargé d'assurer la direction artistique de la préfiguration, de concevoir et d'écrire le projet artistique et culturel, d'en accompagner la mise en place opérationnelle et d'assurer le portage administratif avec les deux équipes artistiques. La commune s'est notamment engagée à prendre en charge la restauration et l'hébergement des artistes.

### 2. Un bilan en demi-teinte

Un bilan – essentiellement quantitatif – des trois années de préfiguration a été présenté lors de la réunion du 3 décembre 2021 du comité de pilotage du PACT.

Près de la moitié des communes de la CCIABB n'ont pu participer au PACT « *du fait de la pandémie et de l'absence de relais permanent sur le territoire* ».

Au total, il a été organisé en trois ans 40 représentations, 4 expositions, 2 défilés avec des chars et plus de 405 heures d'atelier de pratique artistique dans 21 communes sur les 44 que compte la CCIABB. Par ailleurs, les élèves de 10 écoles et 2 collèges auraient été « *touchés par des actions* » sur un total de spectateurs estimé à 7 300 personnes ayant assisté à une ou plusieurs fois par des propositions artistiques. Enfin, 2 262 élèves, constituant un « public captif », auraient participé aux ateliers précités.

Toutes les actions, gratuites pour les participants, ont été intégralement financées sur fonds publics, pour un coût total estimé à 334 855 €.

La durée de la CPO a été prolongée d'un an, pour avoir une année normale de fonctionnement, après que la crise sanitaire a perturbé le calendrier d'exécution de la convention. La CCIABB a refusé de participer au financement de ce renouvellement.

## D. La question du fonctionnement du pôle culturel et de son financement

Le maire a fait connaître en décembre 2021 son souhait de poursuivre le partenariat de la commune avec l'Atelier 231 dans le cadre d'une structure juridique *ad hoc*, qui fonctionnerait avec trois salariés (un directeur, un régisseur et un chargé de médiation), selon les préconisations de la première étude de faisabilité.

Au terme d'une nouvelle évaluation produite par la commune en avril 2022, le budget de fonctionnement de la structure serait de 237 000 € (contre une estimation initiale de 247 000 €), en incluant 123 600 € de charges de personnel.

Une forte incertitude demeure sur le financement de ces coûts de fonctionnement – qui ne sauraient, au vu de sa situation financière, être pris en charge par la seule commune – et donc sur la pérennité de la structure, si tant est que le projet soit un jour réalisé.

### **E. Le report du projet**

A partir du mois de juillet 2021, la SAS du Domaine de Penthièvre, qui exploite des chambres d'hôtes à Blangy-sur-Bresle, a formé devant la juridiction administrative une série de recours visant à empêcher la réalisation du projet de réhabilitation de la friche Pochet du Courval, perçu par la SAS comme susceptible de concurrencer son activité commerciale. L'affaire est actuellement pendante devant le tribunal administratif de Caen.

Lauréate de l'appel à projets « Recyclage foncier des friches en Normandie », la commune de Blangy s'est vu notifier, le 2 décembre 2021, une subvention de 800 000 € par le préfet de région. Dans le cadre de cet appel à projets, les projets lauréats doivent engager leurs crédits avant le 31 décembre 2022 et effectuer les derniers paiements avant le 31 décembre 2024.

Le contrat de territoire arrivant à son terme le 31 décembre 2022, il appartient aux maîtres d'ouvrage des projets qui y sont inscrits de signaler, le cas échéant, si leur projet est abandonné ou s'ils souhaitent l'intégrer dans le prochain contrat de territoire 2023-2027, sachant que, dans cette dernière hypothèse, l'inscription du projet dans le contrat de territoire suivant ne présentera pas un caractère d'automatisme.

Nonobstant les instances juridictionnelles en cours, la commission permanente du conseil régional a décidé, par délibération du 15 novembre 2021, d'attribuer à l'EPFN deux aides relatives aux travaux de démolition des bâtiments non conservés (140 000 €) et pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation clos-couvert des bâtiments conservés (38 500 €).

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'EPFN, a autorisé, le 11 mars 2022, la poursuite de la démarche relative aux études de maîtrise d'œuvre et à la réalisation des travaux de démolition.

Toutefois, par courriers du 19 mai 2022, le maire de Blangy-sur-Bresle a informé la région, le département et le sous-préfet de Dieppe de son souhait de prendre le temps de s'assurer que l'ensemble des recours soient purgés et que les contraintes calendaires de réalisation du projet, qu'il n'entend pas abandonner, soient adaptées à son exécution.

Le maire entend néanmoins qu'en application des conventions passées avec l'EPFN, il soit procédé comme prévu à l'acquisition du site et aux travaux de désamiantage et de démolition prévus, que le projet soit inscrit dans le contrat de territoire 2023-2027, et que la durée de la CPO de développement culturel et patrimonial soit prorogée jusqu'à l'achèvement du projet.

Le report du projet ne devrait pas empêcher la commune de bénéficier de l'aide de l'Etat au titre du fonds de recyclage foncier des friches en Normandie : la plus grande partie des 800 000 € alloués à la réhabilitation de la friche Pochet du Courval, soit 690 000 €, a en effet été redéployée au profit de la réhabilitation et de la requalification d'une autre friche, où la commune entend installer son nouveau centre technique municipal. La convention de financement devait toutefois être impérativement signée par le maire au plus tard le 15 octobre 2022 et les dépenses subventionnées engagées au plus tard avant fin 2022 et payées avant fin 2024.

## V. LE MUSEE MUNICIPAL DU VERRE (OU CENTRE CULTUREL DU MANOIR DE FONTAINE)

La commune de Blangy-sur-Bresle gère, depuis 1993, un Musée municipal du Verre. Celui-ci est hébergé dans un ensemble immobilier, le Manoir de Fontaine, situé non loin de la sortie de l'autoroute A28. Ce musée est, en temps normal, ouvert huit mois par an, de mars à septembre.

Le musée comporte notamment un « espace verrier » de 400 m<sup>2</sup> de surface où l'on peut découvrir toutes les chaînes de fabrication d'un objet en verre. Des démonstrations de souffleur de verre sont effectuées par un employé municipal. Une boutique propose à la vente des objets en verre issus de l'atelier à chaud.

Jusqu'en 2020, l'exposition permanente de verrerie a coexisté avec une série d'autres collections également hébergées dans le Manoir de Fontaine. Depuis lors, le site a été réaménagé (cf. *infra*) et recentré sur la thématique du verre, même s'il subsiste au Manoir de Fontaine une exposition sur la vie rurale.

Le musée ne reçoit aucune subvention des entreprises, toutes proches, de la « Glass Vallée », malgré la proclamation de 2022 comme « année internationale du verre » par l'assemblée générale de l'organisation des Nations unies. Le fait que le musée ne soit pas classé « musée de France » empêche en effet les entreprises de bénéficier des avantages fiscaux du mécénat.

### A. Un musée peu fréquenté

Malgré des tarifs tout à fait raisonnables, la fréquentation du musée du Verre est très modeste. Le nombre de visiteurs a connu une érosion avant même la crise sanitaire : il est passé d'une moyenne de 34 visiteurs par jour ouvrable en 2017 à 31 en 2019. La crise sanitaire a déterminé sa fermeture tout au long de l'année 2020 et une ouverture de cinq mois seulement (de juin à octobre inclus) en 2021.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du nombre de visiteurs au cours de la période sous revue, en incluant les entrées gratuites.

Tableau n° 5 : Musée du Verre - Fréquentation (en visiteurs)

Années	Français individuels	Groupes scolaires	Groupes 3ème âge	Groupes CE/Asso	Groupes agences	Etrangers	Total	Dont entrées payantes
2017	5 314	1 033	453	695	398	532	8 425	7 114
2018	4 756	648	174	1 108	365	436	7 487	6 298
2019	5 756	986	247	150	74	392	7 605	7 101
2020	Musée fermé au public – année blanche							
2021	4 150	385	21	268	314	271	5 409	4 418
2022*	nc	nc	nc	nc	nc	nc	9 756	nc

\* 2022 = jusqu'au 31/08/2022

Source : commune de Blangy-sur-Bresle

La proportion des entrées gratuites est élevée : près de 20 % en 2021, étant précisé que près de 50 % de la fréquentation a été enregistrée lors des journées européennes du patrimoine.

La fréquentation limitée du musée résulte pour partie de sa faible notoriété au-delà d'un cercle limité d'amateurs et de visiteurs du Nord-Ouest de la France, même si un « trophée

de l'attractivité » lui a été décerné en juin 2022 par un jury réuni par l'agence de développement économique départementale Seine-Maritime Attractivité.

## B. Une exploitation structurellement déficitaire

Les recettes dégagées par le musée du Verre sont très inférieures aux dépenses de fonctionnement et d'investissement y afférentes.

Si l'on fait abstraction de l'exercice 2020, rendu atypique par l'acquisition de matériels pour l'atelier à chaud, les dépenses totales effectuées au titre du musée se sont élevées à 165 112 € en 2017, 212 259 € en 2019 et 280 580 € en 2021. Le produit des entrées payantes est passé quant à lui de 44 729 € en 2017 et 36 572 € en 2019 à 25 039 € en 2021.

Le produit des achats d'objets en verre effectués par les visiteurs à la boutique du musée a été supérieur, en 2018, 2019 et 2021, à celui des entrées payantes : 37 955 € en 2018, 50 786 € en 2019 et 36 021 € en 2021. Les prix de ces objets, fixés par arrêté du maire selon des modalités qui restent à clarifier, sont dans l'ensemble nettement supérieurs au prix de l'entrée.

Tableau n° 6 : Musée du Verre : évolution des recettes

Nature	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
Ventes d'objets	40 418 €	37 955 €	50 786 €	1 295 €	36 021 €	1 654 €	168 129 €
Entrées musée	44 729 €	33 433 €	36 572 €		25 039 €		139 773 €
Dotations					8 590 €		8 590 €
Remboursements chèques déjeuners	1 052 €	1 325 €	1 085 €				3 462 €
Divers		849 €		133 €	238 €		1 220 €
Locations de salles	158 €	156 €	226 €	-61 €	63 €		542 €
<b>Total général</b>	<b>86 357 €</b>	<b>73 718 €</b>	<b>88 669 €</b>	<b>1 367 €</b>	<b>69 951 €</b>	<b>1 654 €</b>	<b>321 716 €</b>

Nature	2017	2018	2019	2020	2021	2022*	Total général
Ventes d'objets	40 418 €	37 955 €	50 786 €	1 295 €	36 021 €	56 824 €	223 299 €
Entrées musée	44 729 €	33 433 €	36 572 €		25 039 €	32 704 €	172 477 €
Dotations					8 590 €	nc	8 590 €
Remboursements chèques déjeuners	1 052 €	1 325 €	1 085 €			nc	3 462 €
Divers		849 €		133 €	238 €	nc	1 220 €
Locations de salles	158 €	156 €	226 €	-61 €	63 €	nc	542 €
<b>Total général</b>	<b>86 357 €</b>	<b>73 718 €</b>	<b>88 669 €</b>	<b>1 367 €</b>	<b>69 951 €</b>	<b>89 528 €</b>	<b>409 590 €</b>

\* 2022 = jusqu'au 31/08/2022

Sources : commune de Blangy-sur-Bresle (grand livre) - tableaux CRC

Au total, en cinq ans, le musée a coûté à la commune un peu plus d'un million d'euros. Ses charges de fonctionnement représentent 6,1 % des dépenses de fonctionnement de la commune sur la même période. Ses dépenses d'investissement représentent 4,2 % des dépenses d'équipement de la commune sur la même période.

La situation du personnel, en particulier celle de l'agent d'animation souffleur de verre, n'appelle pas d'observation de la part de la chambre.

**Tableau n° 7 : Musée du Verre : coût global pour la commune**

Musée	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
Fonctionnement	162 635 €	173 115 €	196 619 €	234 271 €	250 186 €	1 016 827 €
Investissement	2 477 €	21 403 €	16 339 €	240 021 €	30 393 €	310 634 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>165 112 €</b>	<b>194 519 €</b>	<b>212 959 €</b>	<b>474 292 €</b>	<b>280 580 €</b>	<b>1 327 461 €</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>86 357 €</b>	<b>73 718 €</b>	<b>88 669 €</b>	<b>1 367 €</b>	<b>69 951 €</b>	<b>320 062 €</b>
<b>Coût total pour la commune</b>	<b>-78 756 €</b>	<b>-120 801 €</b>	<b>-124 289 €</b>	<b>-472 924 €</b>	<b>-210 629 €</b>	<b>-1 007 399 €</b>

Source : comptes de gestion et commune de Blangy-sur-Bresle (extraits du grand-livre) – tableau CRC

### C. La restructuration/rénovation du musée

Si des travaux ponctuels ont été réalisés en 2018, 2019 et 2020, la commune a entrepris, au début de l'année 2021, une refonte du musée, avec pour objectif une réouverture le 1<sup>er</sup> mars 2022. L'inauguration des locaux rénovés a eu lieu le 26 février 2022.

Pour minimiser le coût de cette opération, de l'ordre de 70 000 € en incluant la maîtrise d'œuvre, il a été décidé de mobiliser le service technique municipal et de faire appel au bénévolat. Environ trente-cinq bénévoles ont accepté de prêter la main aux travaux.

Cette opération s'est notamment traduite par une réaffectation/transformation de nombreux locaux au sein du Manoir de Fontaine et de ses dépendances, ainsi que par un réaménagement des extérieurs du Manoir, avec, notamment, un travail sur l'arboretum et la création d'une petite « Cité ouvrière » composée de maisonnettes en bois, installées en janvier 2022.

Si l'on met à part l'acquisition de matériel pour l'atelier à chaud du musée du Verre, aucun des achats effectués dans le cadre de cette opération n'a excédé le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence.

## VI. DIVERS ASPECTS DE LA GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'examen d'un échantillon de marchés publics a permis à la chambre de constater une gestion défailante de la commande publique, avec notamment une fréquente méconnaissance des procédures, source potentielle de contentieux pour la commune.

La chambre rappelle à cet égard que les appels publics à la concurrence sont soumis à autorisation préalable du conseil municipal, sauf dans les cas où le pouvoir de faire appel à la concurrence est expressément délégué au maire par le conseil municipal.

Le recrutement à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 d'un adjoint de direction chargé des pôles technique et jeunesse, devrait en principe contribuer à une meilleure sécurisation de la commande publique, et notamment des marchés de travaux (cf. *infra*).

### A. Les travaux de voirie

#### 1. Les travaux de la rue François-Mitterrand

En mars 2012, la commune a conclu un marché de travaux à lot unique avec la SAS Lhôtellier Travaux publics (EBTP), spécialisée dans les travaux routiers, portant sur la réhabilitation de la place Notre-Dame (512 273,95 € TTC).

La première pose n'ayant pas été un succès, avec un « faïençage » important apparu rapidement, la réception a été prononcée avec réserves le 17 décembre 2012.

Pour ce type de travaux, le délai de garantie est fixé à un an à compter de la réception des travaux. Pendant toute la durée du délai de garantie, l'entrepreneur est tenu de réparer à ses frais les ouvrages exécutés en vertu de son marché. Ce chantier a donc été repris en 2013 par un sous-traitant. Il est apparu par la suite que le support était trop souple et que cette technique n'était pas adaptée sous fort trafic. De nouveaux désordres ont été constatés.

Le maire de Blangy-sur-Bresle s'en est étonné auprès de l'entreprise par courrier recommandé du 2 décembre 2016 et a demandé qu'il y soit remédié « *au titre de la garantie* ».

Ce type de désordre n'entrant pas dans le champ de l'assurance décennale, cette reprise a été effectuée les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2018 « *à titre commercial* », sans émission de facture.

La chambre rappelle que la commune aurait dû payer les travaux de reprise de l'enrobé effectués en 2018, la libéralité demandée par la commune et accordée par l'entreprise EBTP la plaçant en situation de vulnérabilité dans ses relations ultérieures avec cette dernière.

## 2. Les travaux d'aménagement de la rue Morgan

La commune a décidé en 2017 de remplacer l'ensemble du bordurage de cette route départementale sur une longueur d'environ 600 mètres, d'élargir les trottoirs, de changer la couche de roulement de la voirie et de créer quatre passages surélevés ou ralentisseurs.

La commission d'appels d'offres (CAO) de la commune a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la SAS Lhotellier Travaux publics (EBTP), pour un montant de 514 446,40 € HT (617 335,68 € TTC).

Le délai d'exécution maximum a été fixé par l'acte d'engagement à quatre mois, sauf arrêts de chantier pour intempéries constatées contradictoirement. Il a été précisé dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qu'à défaut pour l'entrepreneur d'avoir terminé les travaux dans le délai prévu, il serait appliqué, par dérogation aux dispositions de l'article 20.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG), une pénalité par jour de retard de 1 000 euros HT.

Les dates de début et de fin des travaux prévues par le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n'ont pas été respectées et ceux-ci n'ont pas été réalisés dans le délai prévu par l'acte d'engagement. Les travaux n'ont en effet démarré que le 18 juin 2018 (date de l'ordre de service) et la date prévisionnelle de fin de travaux prévisionnelle repoussée au 18 octobre 2018.

La qualité du travail réalisé entre la rue du Chant des Oiseaux et la rue du Château d'Eau ayant été jugée insatisfaisante par la commune, le 13 octobre 2018, le maire a adressé un courriel au maître d'œuvre en vue de la suspension d'une partie des travaux de marquage à la demande de riverains.

Le 16 octobre 2018, l'entreprise sous-traitante chargée de la signalisation a réalisé le marquage hors de la zone en discussion. Les travaux de signalisation se sont terminés le 27 octobre 2018. Les travaux ont ensuite été interrompus, sans constatation contradictoire d'intempéries.

Le 5 avril 2019, l'entreprise sous-traitante chargée des enrobés à froid a informé la commune de la reprise (à une date à fixer) des travaux en bicouche. Le 30 avril 2019, le principe de cette reprise a été « confirmé » par le conducteur de travaux de la SAS Lhotellier Travaux Publics (EPTP). La reprise promise n'a eu lieu que le 1<sup>er</sup> août 2019.

D'autres travaux semblent avoir eu lieu après le 1<sup>er</sup> août 2019, puisque le procès-verbal de réception des travaux n'a été établi, sans réserve, que le 27 novembre 2019. La date d'achèvement des travaux a également été arrêtée au 27 novembre 2019, soit avec un retard de près de quinze mois par rapport à la date figurant dans le CCTP. Il n'a néanmoins pas été appliqué de pénalités de retard, ce qui est irrégulier puisque le conseil municipal, seul compétent dans ce domaine, n'avait pas été appelé à se prononcer.

De plus, les actes de sous-traitance joints à l'appui des paiements étaient irréguliers, en l'absence de mention relative à la nature ou au montant de la prestation sous-traitée. En réponse aux observations provisoires, la commune a produit des documents qui comportaient ces mentions.

## **B. Des marchés passés de gré à gré en méconnaissance du droit de la commande publique**

### **1. L'opération de réaménagement des jardins ouvriers et familiaux**

En novembre 2017, une association a été créée à l'initiative de la mairie, avec l'objectif d'améliorer les pratiques de jardinage dans les deux jardins ouvriers et familiaux de Blangy-sur-Bresle.

Au cours de sa séance du 11 avril 2018, le conseil municipal a approuvé des travaux de réaménagement de ces jardins, pour un montant prévisionnel total de 93 228 € TTC. Le 24 septembre 2018, la commission permanente du conseil départemental a décidé de subventionner l'opération à hauteur de 25 077,58 €. Les travaux ont été exécutés et payés au titre des exercices 2018 et 2019 pour un montant total de 129 034 € TTC, soit un surcoût de 38 % en un an par rapport à la prévision et une charge nette, pour la commune, de l'ordre de 103 000 €.

À la date où les travaux ont été entrepris, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence était de 25 000 € HT. Or le marché passé pour l'aménagement des jardins (30 830 € HT), qui excédait ce seuil, a été passé de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence et alors qu'il ne relevait pas des exceptions prévues par la loi.

### **2. Le recours à un cabinet pour le recrutement d'un médecin**

À la fin du mois d'octobre 2016, après le départ des trois derniers médecins généralistes, la commune s'est trouvée sans omnipraticien. Le maire a décidé de se mettre à la recherche de praticiens susceptibles de s'installer à Blangy-sur-Bresle pour y exercer une activité libérale. La commune a ainsi passé contrat, le 6 avril 2017, avec un cabinet de recrutement en vue de l'installation de deux médecins généralistes, prestation proposée au tarif de 16 000 € HT (19 200 € TTC). N'ayant été en mesure d'obtenir l'installation que d'un seul médecin, le prestataire n'a facturé au total que 10 304,36 € TTC.

Le médecin ainsi recruté, qui n'est pas rémunéré par la commune, exerce son activité au sein de la maison de santé ouverte le 1<sup>er</sup> février 2018 à l'initiative de la CCIABB.

S'il n'appartient pas à la chambre de porter une appréciation sur l'opportunité d'une telle intervention, qui n'appelle pas non plus d'observation de régularité, la commune aurait gagné à solliciter des devis auprès de plusieurs prestataires, au lieu de s'adresser à un unique intermédiaire, dans la mesure où il existe en France une pluralité de cabinets spécialisés dans le recrutement de médecins.

### 3. Le fleurissement de la commune

Le montant annuel des commandes de fleurs passées par la commune est demeuré compris, au cours de la période sous revue, entre 12 000 et 20 000 €, soit un niveau très sensiblement inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence obligatoire. Comme dans le cas précédent, la commune aurait néanmoins pu solliciter des devis auprès de plusieurs fournisseurs au lieu de passer les commandes de gré à gré, d'autant plus que la collectivité, pour être distinguée au concours départemental des villes et villages fleuris, a engagé des dépenses récurrentes dans ce domaine.

En effet, lorsque le besoin est estimé à moins de 40 000 HT, montant correspondant au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la collectivité doit néanmoins veiller, en application de l'alinéa 2 de l'article R. 2124-1 du code de la commande publique, « *à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.* »

## ANNEXE

### IMPACT DE LA DIVISION PAR DEUX DU TAUX DE LA CFE POUR LES REDEVABLES

Redevable	2019	2020	Total général	Gain CFE 2020/2019
SA NIGERMAT	31 816,05	16 095,91	47 911,96	15 720,14
SASU LES PLASTIQUES DE HAUTE	21 496,15	6 092,53	27 588,67	15 403,62
SA NUSBAUMER S N	30 222,06	15 285,21	45 507,28	14 936,85
SA MAQUETTES ET MODELES DE LA	25 545,09	14 458,31	40 003,40	11 086,79
SARL EURO DECOR 93	15 482,85	7 830,40	23 313,24	7 652,45
SARL C B I CAFFIER BARREAU	14 326,58	7 249,85	21 576,44	7 076,73
SA METRA	13 013,22	6 541,74	19 554,95	6 471,48
SAS OPMM DE L ARTOIS	12 930,04	6 539,71	19 469,74	6 390,33
SARL JULY	10 246,56	5 134,48	15 381,04	5 112,09
SAS IKOS ENVIRONNEMENT	4 273,21		4 273,21	4 273,21
SAS J P L	6 956,69	3 489,15	10 445,84	3 467,53
SAS DEVAUX	6 339,09	3 207,08	9 546,17	3 132,00
SA SOMOBRESLE	5 417,90	2 741,47	8 159,36	2 676,43
SA LHOTELLIER SA	4 593,98	2 300,85	6 894,83	2 293,13
SARL METRA GLASS MOULDS	4 571,01	2 313,49	6 884,50	2 257,52
SAS L T V	4 234,61	2 133,81	6 368,42	2 100,81
SAS VERRERIES ET CRISTALLERIES	3 678,97	1 861,39	5 540,35	1 817,58
SAS CST PROFRET	3 534,02	1 771,06	5 305,09	1 762,96
SAS VOLUME	3 365,15	1 702,94	5 068,08	1 662,21
SASU SOCIETE NORMANDE DE	3 309,76	1 659,32	4 969,07	1 650,44
SARL ACOM	2 624,22	1 327,55	3 951,77	1 296,67
SARL S N M	2 287,05	1 147,77	3 434,82	1 139,28

**Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :**

...  
Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.  
...

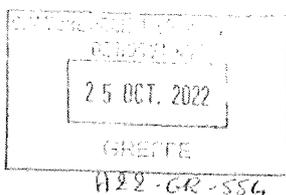
**Réponse de M. Arnoux**

**BLANG** sur-Bresle

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME VILLE DE BLANGY-SUR-BRESLE



Blangy-sur-Bresle, le vendredi 21 octobre 2022



**Monsieur le Président**  
**Chambre Régionale des Comptes de Normandie**  
21 rue Bouquet  
CS 11110  
76174 ROUEN Cedex

Dossier suivi par : Aline DELOFFE  
Directrice Générale des Services  
Courriel : [aline.deloffe@blangysurbresle.fr](mailto:aline.deloffe@blangysurbresle.fr)

**Objet : Rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Blangy Sur Bresle (Exercices 2017 à 2021)**  
**Lettre recommandée avec accusé de réception N° 1A 175 353 8540 3**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Blangy sur Bresle pour les exercices 2017 à 2021, vous m'avez transmis en date du 30 septembre 2022 le rapport d'observations définitives et je vous en remercie.

Comme vous l'indiquez dans votre courrier d'accompagnement la commune a la possibilité, en application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, d'y répondre dans un délai d'un mois, vous trouverez à cet effet en annexe mes réponses au présent rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Maire,  
Eric ARNOUX



**BLANGY** sur-Bresle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME VILLE DE BLANGY SUR-BRESLE



## Réponse au rapport d'observations définitives relative à la gestion de la commune de Blangy sur Bresle Exercices 2017 à 2021

### I- La situation financière

La commune de Blangy-sur-Bresle a connu une alternance politique lors des élections municipales de 2014, cette dernière avait pour volonté au travers de ce premier mandat :

- De développer de nouveaux services pour répondre aux besoins exprimés par les habitants
- D'entreprendre des investissements importants sur le patrimoine immobilier communal (ceci faisant suite à l'audit énergétique réalisé par l'ADEME) avec comme objectif l'obtention d'un taux de subventions s'approchant des 80% afin de préserver notre endettement.

L'ensemble de ces projets nécessitait donc un travail de fonds avant de pouvoir être concrétisés pour certains sur la deuxième partie de ce premier mandat.

A propos de la Capacité d'Auto-Financement (Caf) Brute, nous partageons votre analyse. C'est pourquoi, avant même votre audit et la crise énergétique, nous avons pris dès l'élaboration du budget primitif 2022, des résolutions afin d'améliorer notre Caf sans augmentation des taux d'imposition des ménages :

- Stabilisation voire réduction de la masse salariale, au travers de la mutualisation et de l'annualisation du temps de travail
- Mise en place d'une procédure d'achat systémique visant à mettre en concurrence les différents fournisseurs
- Mise en place d'un suivi des bons de commandes via un logiciel dédié
- Poursuite de la hausse du taux de la CFE
- Révision des tarifs municipaux de certaines prestations municipales : tarifs des centres de loisirs et tarifs des services culturels

Concernant les investissements du mandat actuel, nous avons pleinement conscience que le montant des investissements serait très élevé de 2020 à 2026, du fait de l'engagement des projets (travaillés au cours du précédent mandat), et dont les différentes contractualisations se concrétisaient, à savoir :

- Signature du Contrat de Territoire : Rénovation thermique Salle Fléchelle, Boucle Pédestre Agrion de Mercure, Friche Pochet du Courval
- Signature de la Convention Cadre « Urbanisation Durable des Centres Bourgs » : Renouvellement urbain du Camp Comtois
- Lauréat de l'appel à projet « Plan de Relance Energétique » : Rénovation thermique du Groupement scolaire et de la Mairie
- Lauréat de l'appel à projet « Plan de Relance Fonds Friches » : Rénovation de la Friche Nusbaumer

De plus, nous tenons à rappeler que sans la réalisation de ces différents investissements de rénovation thermique entrepris de 2020 à 2022 à hauteur de près de 4 000 000 euros TTC, notre Caf 2023 voire 2024, serait en réelle difficulté au regard de l'évolution de la tarification du gaz et de l'électricité.

Nous avons également procédé à l'analyse de notre patrimoine immobilier municipal, afin de recenser les immeubles indispensables et non indispensables. Cette analyse nous a amené à prendre la décision dans un premier temps de vendre trois biens immobiliers pour alléger nos charges de fonctionnement, mais également d'éviter d'avoir à supporter des frais de mise aux normes et de rénovation thermique.

Enfin, nous vous confirmons avoir fait le choix de prioriser nos futurs projets d'équipement, notamment en décalant de plusieurs années le projet de réhabilitation de la friche Pochet du Courval.

Quant à l'en-cours de la dette à hauteur de 4 287 962 €, vous intégrez dans ce montant l'emprunt à court terme d'un montant de 800 000 € réalisé pour couvrir l'avance de TVA sur les investissements 2022 et dont le remboursement par l'Etat, s'effectuera en 2023 au titre du Fonds de compensation TVA (FCTVA).

## II- L'alourdissement des charges de gestion

### A- La Masse salariale

Il est vrai que les charges salariales sont plus élevées que la moyenne de la strate des communes de 2 000 à 3 500 habitants, cependant nous pensons qu'il paraît cohérent de comparer également pour ces communes les compétences exercées au sein du bloc communal.

La commune de Blangy sur Bresle fait partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle, dont les compétences exercées en application de l'article L. 5214-16 du CGCT se limitent principalement aux compétences obligatoires.

De ce fait afin de répondre aux besoins des blangeois **mais également des populations des villages limitrophes**, la commune étant la plus importante du territoire de l'EPCI, nous portons en autonomie organisationnelle et financière des compétences qui auraient vocation à être communautaires, telles que :

- La compétence scolaire et périscolaire
- La compétence accueils de loisirs
- La compétence petite enfance
- La compétence culturelle
- La compétence relative aux Maisons France Services

Une comparaison sur le niveau des charges salariales supporté par les EPCI de strate identique à la communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle et ayant les compétences évoquées ci-dessus, permettrait d'apprécier le coût non supporté par notre intercommunalité pour l'exercice de ces dernières par rapport aux EPCI compétents en la matière.

De plus, il convient également d'apporter quelques précisions au rapport d'observations définitives concernant les termes suivants « *Cette augmentation s'explique notamment par le renforcement du pôle enfance-jeunesse, du pôle technique et la création d'une Maison France Services* », car cette augmentation n'est pas entièrement liée au renforcement des différents pôles

- **Concernant le pôle enfance** : Dans le cadre du projet éducatif local et de la réforme des rythmes scolaires, des accueils de loisirs supplémentaires ont été créés (petites vacances) et accueil extrascolaire les mercredis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Dans la continuité de la convention signée avec la CAF et des engagements à respecter, la commune a engagé un coordinateur pour le pôle enfance (juin 2017), a créé la maison des jeunes et engagé à cet effet une animatrice (mai 2018). De plus par délibération du 26 mai 2016, et en accord avec les services du Département, les capacités d'accueil de la halte-garderie ont été augmentées afin de la faire évoluer en multi-accueil, impliquant le recrutement d'un agent supplémentaire et par la suite d'un agent diplômé éducateur de jeunes enfants pour en assurer la direction (juillet 2017) conformément aux exigences de la CAF et de la PMI.

- **Concernant le pôle technique** : En 2018, le gouvernement a décidé de mettre fin aux contrats aidés (CUI-CAE-Contrat d'avenir), la commune embauchait jusqu'à cette décision de nombreux agents notamment au sein des services techniques dans le cadre de ces dispositifs. La suppression de ces dispositifs a donc engendré des surcoûts pour la commune, car les agents recrutés en contrat aidé répondaient à un besoin indéniable de main d'œuvre au sein de la collectivité qui ne pouvait désormais s'en plus passer.

- **Concernant la Maison France Services** : Cet espace d'accueil labellisé « France Services », ouvert en octobre 2019, de ce fait pour répondre aux exigences liées au conventionnement concrétisant cette labellisation notamment en matière d'amplitude horaire permettant l'accueil du public, la commune a dû recruter un agent administratif (juillet 2019) dont le poste est mutualisé avec la mairie (50/50).

De plus, compte tenu de la fréquentation et des différents partenaires présents dans cet espace, un agent d'entretien a également été embauché à temps non complet.

Par ailleurs, lors de la réunion de bilan organisée le 15 septembre 2022 à la demande des services de l'Etat et à laquelle ont participé l'ensemble des partenaires, il a été démontré que cet espace d'accueil multi-partenarial répondait à un besoin non seulement local, **mais également intercommunal et même au-delà.**

Ci-après, les bilans de fréquentation de janvier 2021 à juillet 2022 de la Maison France Services.

**Bilan d'activité : Fréquentation semestriel par visiteurs**

Provenance des visiteurs	Semestre 1 2021	Semestre 2 2021	Total année 2021	Semestre 1 2022
1. Blangy sur Bresle	1 068	909	1 977	774
2. Autres communes de l'EPCI Aumale-Blangy sur Bresle	447	506	953	667
<b>3 = 1 + 2 = Total EPCI Aumale - Blangy sur Bresle</b>	<b>1 515</b>	<b>1 415</b>	<b>2 930</b>	<b>1 441</b>
4. Autres que EPCI Aumale-Blangy sur Bresle	90	146	236	138
<b>3 + 4 = Totaux</b>	<b>1 605</b>	<b>1 561</b>	<b>3 166</b>	<b>1 579</b>

**Bilan d'activité : Fréquentation par commune de l'EPCI Aumale - Blangy sur Bresle (janvier 2021 à juillet 2022)**

Blangy-sur-Bresle	2 847	Saint-Léger-aux-Bois	41	Haudricourt	7
Nesle-Normandeuse	174	Bouillancourt-en-Séry	39	Tilloy-Florville	5
Foucarmont	171	Guerville	25	Fretteville	4
Monchaux-Soreng	160	Dancourt	24	Morieuse	4
Bouttencourt	150	Rétonval	23	Vismes	3
Pierrecourt	111	Aubéguimont	21	Biencourt	2
Aumale	104	Villers-sous-Foucarmont	21	Conteville	2
Réalcamp	101	Fallencourt	18	Martainneville	2

Rieux	80	Aubermesnil-aux- Erables	15	Criquiers	2
Campneuseville	68	Le Caule-Sainte-Beuve	14	Montville	1
Hodeng-au-Bosc	58	Ellecourt	14	Maisnières	1
Saint-Martin-au-Bosc	53	Illois	12	Marques	1
Vieux-Rouen-sur-Bresle	50	Saint-Maxent	12	Nullemont	1
Richemont	49	Saint-Riquier-en-Rivière	12		
Bazinval	44	Landes-Vieilles-et-Neuves	8		

**Bilan d'activité : Fréquentation par commune HORS EPCL Aumale - Blangy sur Bresle  
(Janvier 2021 à juillet 2022)**

Incheville	68	Lioner	4	Ault	1
Gamaches	31	Le Caule-Sainte-Beuve	3	Embreville	1
Longroy	31	Nesle-l'Hôpital	3	Friville-Escarbotin	1
Bouvaincourt-sur-Bresle	17	Neufchâtel-en-Bray	3	Gournay-en-Bray	1
Le Translay	17	Neslette	3	Nesle-Hodeng	1
Grandcourt	14	Bois-Guillaume	3	Lignières-en-Vimeu	1
Beaucamps-le-Vieux	13	Offranville	3	Ponts-et-Marais	1
Senarpont	13	Beaucamps-le-Jeune	3	Abancourt	1
Le Tréport	11	Gauville	3	Beauchamps	1
Rambures	10	Gourchelles	3	Caen	1
Calengeville	8	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	3	Doudehainville	1
Rouen	8	Hornoy-le-Bourg	2	Feuquières	1
Saint-Germain-sur-Bresle	8	La Roche-sur-Yon	2	Poix-de-Picardie	1
Neuville-Coppegueule	8	Framicourt	2	Sainte-Beuve-en-Rivière	1
Dieppe	7	Feuquières-en-Vimeu	2	Saint-Riquier-en-Rivière	1
Eu	7	Saint-Germain-sur-Eaulne	2	Dargnies	1
Etalondes	6	Petit-Caux	2	Forges-les-Eaux	1
Londinières	6	Saint-Martin-l'Hortier	2	Marques	1
Clais	6	Longpré-les-Corps-Saints	2	Saint-Léger-sur-Bresle	1
Millehose	6	Quincampoix-Fleuzy	2	Andainville	1
Le Quesne	5	Oisemont	2	Villeroy	1
Le Mesnil-Réaume	4	Woincourt	2	Hodeng-Hodenger	1
Paris	4	Monchy-sur-Eu	2	Melleville	1
Bermesnil	4	Provenance non renseignée	2	Saint-Rémy-Boscrocourt	1
Lafresguimont-Saint-Martin	4	Smermesnil	1		

## II- Le musée municipal du verre (ou centre culturel du manoir de Fontaine)

### A- La fréquentation du musée du verre

Concernant la fréquentation du Musée du verre, vous trouverez ci-après, le tableau actualisé des dernières données au titre de l'année 2022 (Juin à septembre), retraçant l'évolution du nombre de visiteurs au cours de la période sous revue, en incluant les entrées gratuites.

**Tableau N°5 : Musée du verre - Fréquentation (en visiteurs)**

Années	Français individuels	Groupes scolaires	Groupes 3 <sup>ème</sup> âge	Groupes CE/ASSO	Groupes agences	Etrangers	TOTAL	Dont entrées payantes
2017	5 314	1 033	453	695	398	532	<b>8 425</b>	7 114
2018	4 756	648	174	1 108	365	436	<b>7 487</b>	6 298
2019	5 756	986	247	150	74	392	<b>7 605</b>	7 101
2020	<b>Musée fermé au public en raison de la pandémie- Année blanche</b>							
2021 (juin à octobre)	4 150	385	21	268	314	271	<b>5 409</b>	4 418
2022 (mars à septembre)	<b>8 451</b>	<b>613</b>	<b>114</b>	<b>959</b>	<b>342</b>	<b>625</b>	<b>11 104</b>	<b>6 913</b>

### B- La détermination du prix des objets en verre

Concernant la détermination du prix des objets du verre, fixés par arrêté du Maire par délégation du Conseil municipal par délibération N°2020\_042, les éléments permettant la fixation du prix de vente ont été transmis à la Chambre lors de son contrôle sur place et sur pièces.

Pour complétude du rapport d'observations définitives, vous trouverez ci-dessous les éléments considérés pour la détermination du prix de vente de chaque pièce produite artisanalement par les souffleurs de verre du musée du verre :

- Le prix d'acquisition des matières premières : Le verre, les colorants, ...
- Le temps passé par les souffleurs pour la réalisation des pièces mises en vente.
- Le coût de l'énergie : Gaz, électricité.

L'ensemble de ces dépenses est ensuite proratisé en fonction de la dimension et du poids de chaque modèle produit.

**C- Evolution des recettes du musée du verre**

Concernant l'évolution des recettes du musée du verre vous trouverez ci-après, le tableau actualisé des dernières données au titre de l'année 2022 (juin à septembre).

**Tableau N°6 : Musée du verre - Evolution des recettes**

Nature	2017	2018	2019	2020	2021	2022*	Total Général
Vente d'objets	40 418 €	37 955 €	50 786 €	1 295 €	36 021 €	67 507 €	233 982 €
Entrées musée	44 729 €	33 433 €	36 572 €		25 039 €	36 864 €	176 637 €
Boissons						494 €	494 €
Dotations					8 590 €		8 590 €
Remboursement chèques déjeuners	1 052 €	1 325 €	1 085 €				3 462 €
Remboursement charges personnel contrat PEC						5 980 €	5 980 €
Divers		849 €		133 €	238 €	275 €	1 495 €
Locations de salles	158 €	156 €	226 €	- 61 €	63 €	1 862 €	2 404 €
<b>Total général</b>	<b>86 357 €</b>	<b>73 718 €</b>	<b>88 669 €</b>	<b>1 367 €</b>	<b>69 951 €</b>	<b>112 982 €</b>	<b>433 044 €</b>

\* jusqu'au 30/09/2022 - Sources : Commune de Blangy sur Bresle

Le Maire,  
Eric ARNOUX



MAIRIE DE BLANGY-SUR-BRESLE

Place Georges Durand - BP 63 - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE

☎ 02.35.93.50.05

☎ 02.35.94.06.14

✉ mairie.blangy@wanadoo.fr

[www.blangysurbresle.fr](http://www.blangysurbresle.fr)